Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260709-2026_146_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Gwenaëlle AOUTIN Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Brice LE DOLEDEC,
- Jean-Luc GUYMARD donne pouvoir à Véronique DELAÎTRE,
- Jean-Luc COUËLLAN, Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nicolas BESREST

Délibération n°2026-146

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

GRAND CYCLE DE L'EAU ET BIODIVERSITE
ALGUES VERTES – TRAITEMENT – CONVENTION 2026

Lamballe Terre & Mer assure le ramassage des algues vertes s'échouant sur les plages de ses communes. Ces algues sont prioritairement traitées par Kerval Centre Armor, sur son usine de Launay-Lantic, disposant d'une plateforme et d'un procédé de traitement autorisés.

Il est proposé de signer une convention avec Kerval Centre Armor, valable pour l'année 2026, prévoyant le versement par Lamballe Terre & Mer :

- D'une part forfaitaire correspondant à une participation aux charges fixes. Le montant est calculé au prorata des apports effectués par les différentes structures sur le site de Kerval sur les 5 dernières années et fixé annuellement à travers la délibération tarifaire du Comité syndical de Kerval *(29 689 € HT pour 2026)*,
- D'une part proportionnelle à la tonne traitée dont le montant est également déterminé via la délibération tarifaire annuelle *(17 € HT/t pour 2026)*.

La convention prévoit également une facturation additionnelle de 30 € HT/t pour le traitement d'algues dites de « mauvaise qualité » *(présence de galets ou de macrodéchets notamment)*.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260709-2026_146_DELIB-DE

Des subventions correspondant à 100% des frais de ramassage d'algues et à 50% des coûts de traitement pourront être sollicitées auprès de l'Etat.

Vu :

- La délibération n°2025/D802 de Kerval Centre Armor du 8 décembre 2025, adoptant la grille tarifaire Algues vertes pour 2026,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de conventionnement *(environnement)*, pour conclure, réviser et exécuter les conventions passées avec les unités de traitement et de valorisation, ou avec les agriculteurs acceptant des épandages d'algues sur leurs parcelles, afin de permettre le traitement des algues vertes,

Considérant le projet de convention pour le traitement des algues vertes à l'usine de compostage de Launay-Lantic, transmis aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention proposée par Kerval Centre Armor pour le traitement des algues vertes pour l'année 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 06/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

